

Pays tiers dont les ressortissants sont soumis ou exemptés de l'obligation de visa (règlement sur les visas)

2000/0030(CNS) - 21/06/2000

La commission a adopté le rapport (procédure de consultation) de M. Klaus-Heiner LEHNE (PPE/DE, D) qui approuve, sous réserve de quelques amendements, la proposition de la Commission fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour entrer dans l'UE ou sont exemptés de cette obligation. Le rapport approuve, dans les grandes lignes, cette proposition qui va dans le sens des principales demandes formulées par le Parlement. Les amendements sont pour l'essentiel de nature juridique, destinés à clarifier certains aspects du règlement proposé et à assurer la cohérence avec les actuelles règles découlant de Schengen. La commission a également adopté un amendement qui autorise les États membres à dispenser les jeunes de l'obligation de visa pour faciliter leur participation à des programmes de l'UE destinés à la jeunesse. De plus, le rapport engage vivement le Conseil à maintenir la Bulgarie et la Roumanie sur la liste des pays tiers dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa puisque ces deux pays, qui ont vocation à adhérer à l'UE, ont pris des mesures pour répondre aux préoccupations des États membres.